

# **RESERVATION ET UTILISATION DE LA GALERIE ET AUTRES SALLES DE LA MDVA EN VUE DES EXPOSITIONS PHOTOS ESTIVALES Été 2022 (Du 01/07/2021 au 31/08/2022)**

➔ **Pendant la période de juillet à fin août** la priorité sera donnée aux réalisations photographiques pour être en cohérence avec les Rencontres Internationales de la Photographie d'Arles.

## **ESPACES SOUHAITES :**

**Sous certaines conditions, et après l'accord du conseil d'administration, des espaces autres que la galerie, pourront être consacrés aux expositions.**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> La Galerie (espace exposition) | <input type="checkbox"/> L'Atrium (Réunion) |
| <input type="checkbox"/> Bureau jaune                   | <input type="checkbox"/> Bureau vert        |

## **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE**

### **\* ARTICLE XI - RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'UTILISATION DE L'ESPACE EXPOSITION (GALERIE)**

11.1 – La Mdva accueille chaque année les expositions de nombreux artistes. Les associations ou les particuliers souhaitant exposer des œuvres doivent présenter leur projet et un calendrier prévisionnel au conseil d'administration d'ARLES-ASSOCIATIONS. Ce dernier validera ou non le projet et déterminera le temps d'occupation des locaux en fonction des autres demandes.

11.2 - La galerie est disponible du 1<sup>er</sup> septembre au 25 juin hormis les jours de fermeture de la Mdva.

11.3 - La mise à disposition du lieu est gratuite pour les associations adhérentes, les partenaires, leurs membres et les organismes et institutionnels de la Mdva.

11.4 - Les œuvres exposées ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une vente.

11.5 - Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité doit être fournie avant l'installation de l'exposition.

11.6 - Les œuvres exposées dans la Mdva restent sous l'entière responsabilité des exposants. De ce fait, en cas de dégradation ou de vol, ARLES-ASSOCIATIONS n'en assume pas la responsabilité.

11.7 - Si ARLES-ASSOCIATIONS fait l'annonce des expositions en cours ou à venir sur ses propres médias (site Internet, lettre aux adhérents, etc.), ce sont les exposants qui assureront eux-mêmes la communication propre à leur exposition **ainsi que l'accueil des visiteurs.**

11.8 - Pour toute exposition nécessitant un aménagement particulier des locaux, seul le conseil d'administration d'ARLES-ASSOCIATIONS peut délivrer une autorisation. Dans ce cas de figure, l'exposant doit faire sa demande par écrit, en joignant un descriptif précis des aménagements éventuels à réaliser. De même, les utilisateurs qui souhaitent installer leur propre matériel doivent le signaler et en faire la description au préalable.

11.9 - L'exposant a interdiction totale de percer les murs, cloisons, supports ou de détériorer le matériel au risque de devoir rembourser les dégâts causés. Dans tous les cas de figure, les lieux doivent être remis dans leur état d'origine après le retrait des œuvres.

11.10 - Afin de valider définitivement le projet, après l'accord du conseil d'administration d'ARLES-ASSOCIATIONS ou du comité de sélection de l'Été photographique (cf. article 11.11), tout exposant doit rendre complété et signé l'acte d'engagement qui lui sera transmis, accompagné de tous les documents demandés. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

11.11 - Pendant la période estivale qui s'étend du 25 juin au 31 août, la galerie est réservée à l'Été photographique de la Maison de la vie associative. L'Atrium, les bureaux vert et jaune sont également consacrés aux expositions photographiques. Un comité de sélection, composé d'un photographe professionnel, du président de l'association des photographes du Pays d'Arles (ou de son représentant) et du président d'Arles-Associations (ou de son représentant désigné parmi les membres du conseil d'administration) choisit les exposants en fonction des projets sélectionnés. Les photographes candidats doivent déposer leurs dossiers à la Mdva **avant le 31 janvier**. Chaque exposant, s'il n'est pas membre d'une association adhérente, devra s'acquitter d'une cotisation partenaire du montant indiqué en annexe et justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant le temps de l'exposition.

11.12 - En reconnaissance de l'investissement dont il a fait preuve pour la mise en place d'espaces dédiés aux expositions, ARLES-ASSOCIATIONS attribue à Serge Assier une priorité pour l'occupation de l'espace ATRIUM et du bureau orange. Une autre priorité est accordée aux Photographes du Pays d'Arles, pour occuper l'un des espaces suivants en fonction de leur projet : galerie, bureau vert et bureau jaune.

## ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

NOM ET PRENOM DE L'EXPOSANT : .....

NOM DE L'ASSOCIATION : .....

Adresse : ..... CP & Ville : .....

Tel : ..... Portable : ..... Fax : .....

Adresse Courriel : .....@.....

Dates de réservation : ..... au .....

Montage le ..... Démontage le .....

Exposition du ..... au .....

Organisez vous un vernissage ?  OUI  NON

Si oui, précisez la date et l'heure : le..... à .....h.....

Attestation d'assurance obligatoire – responsabilité civile- date de validité

du .....

Pour les non-adhérents, cotisation partenaire d'un montant de 60€ :

Chèque n°..... Banque ..... déposé le.....

### PRÉSENTATION DE L'EXPOSITION

TITRE : .....

Nombre de photos : .....

Autres : .....

### MATERIEL MIS A DISPOSITION :

► **Crochets et cimaises** nombre de crochets souhaités : .....

► **Cimaises** nombre de cimaises souhaitées : .....

Je soussigné(e) .....

Reconnait avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Mdva et notamment de l'article **XI - RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'UTILISATION DE L'ESPACE EXPOSITION (GALERIE).**

NB : A joindre obligatoirement à ce document, une attestation précisant que vous disposez de tous droits sur les images photographiées\* exposées. Cette attestation mentionnera obligatoirement , nom, coordonnées, lieu et date à laquelle est rédigée ladite attestation ainsi que votre signature.

\*( droit à l'image, droit d'auteur, droit d'exposition etc... )

Arles, le .....

Signature